



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ N° ARV-9755
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS
PLACE DU CHÂTEAU & RUE DE L'ABBE HUA - ENEDIS MAUREPAS & SARL AZ TP

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu la permission de voirie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, n°P-2025-MLJ-0084 du 21 janvier 2025,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 20 janvier 2025 par laquelle ENEDIS MAUREPAS sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public de la place du Château avec l'entreprise AZ TP,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons place du Château en raison de l'ouverture d'une fouille et de la réalisation d'une tranchée de 08 m pour la création d'un branchement souterrain, ainsi que rue de l'Abbé Hua pour le stationnement d'un camion de chantier, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 03 février 2025 et pour une durée de 15 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé place du Château et sur des emplacements situés rue de l'Abbé Hua pour le stationnement d'un camion de chantier, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence d'engins et de véhicules de chantier sur le domaine public en vue de la réalisation des travaux précités situés au droit de la place du Château et du stationnement d'un camion de chantier rue de l'Abbé Hua, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30 km. **Une déviation dûment sécurisée sera obligatoirement mise en place pour la circulation des piétons vers la zone opposée aux travaux et au stationnement du camion de chantier et entretenue par les entreprises ENEDIS MAUREPAS et AZ TP, chargées de l'exécution des travaux précités.**

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par les entreprises ENEDIS et AZ TP, chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les entreprises ENEDIS et AZ TP seront strictement responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur. Les entreprises ENEDIS MAUREPAS et AZ TP devront obligatoirement réaliser un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 5 : Les entreprises ENEDIS MAUREPAS et AZ TP restent exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence du chantier au droit de la place du Château en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 6 : La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. Les entreprises ENEDIS MAUREPAS et AZ TP pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié et affiché par les entreprises ENEDIS MAUREPAS et AZ TP.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY

